

## PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE ET D'UTILISATION DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

Opération	Description de l'opération	Niveau d'exécution
<b>1.1</b>	Déclaration en ligne des missions dans son espace membre	Expert-comptable
<b>1.2</b>	Paielement des dispositifs de sécurité (Sticker holographique et Attestation) pour les sociétés déclarées par l'expert-comptable dans les comptes bancaires du Conseil National ;	Expert-comptable
<b>1.3</b>	Impression des déclarations à présenter au retrait du dispositif de sécurité au près du préposé à l'ONEC	Expert-comptable
<b>1.4</b>	Le préposé de l'ONEC (gestionnaire auxiliaire résident dans les différentes villes de la RDC) apprête deux tableaux reprenant tous les experts-comptables indépendants et les cabinets avec les différentes colonnes reprenant les informations reprise au point 1.5	ONEC
<b>1.5</b>	Le préposé à l'ONEC classe ces copie et enregistre sur son ordinateur : le nom de l'expert-comptable, le nom de son agent, le nombre des dispositifs, les séries des stickers et des attestations remis à l'expert-comptable.	ONEC
<b>1.6</b>	Le préposé de l'ONEC (gestionnaire auxiliaire) dresse un registre et fait signer pour retrait des dispositifs en mentionnant uniquement le nom de l'expert-comptable et le nombre de dispositifs remis.	ONEC
<b>1.7</b>	L'expert-comptable imprime l'attestation de certification sur le papier sécurisé « ATTESTATION DE CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS » prénuméroté faisant partie du dispositif . Si nécessaire, il ajoute du papier suite ordinaire ou du papier portant les signes de l'expert-comptable.	Expert-comptable
<b>1.8</b>	L'expert-comptable appose le sticker holographique Original « O » sur l'ATTESTATION DE CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS « <b>au-dessus</b> » du numéro de série. Cet original est destiné à la DGI. <b>NB : le sticker. holographique fonctionne en paire pour une même entreprise.</b>	Expert-comptable
<b>1.9</b>	L'expert-comptable appose le sticker Copie « C » portant le même numéro que l'original sur une copie de l'attestation de certification des états financiers « <b>en dessous</b> » du numéro de série. Cette copie sera gardée dans l'entreprise avec l'estampillage de la DGI pour servir de preuve que l'entreprise a bel est bien déposé l'original à la DGI lors du dépôt de la déclaration.	Expert-comptable
<b>1.10</b>	L'expert-comptable complète sa déclaration en ligne en indiquant les numéros de série des dispositifs utilisés pour chacun de ses clients.	Expert-comptable